

GE_GERICHTE A/977/2009 vom 25. Juni 2009

GE Cour de justice, 2009-06-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_977_2009

FR: GE_GERICHTE A/977/2009 du 25 juin 2009

IT: GE_GERICHTE A/977/2009 del 25 giugno 2009

Regeste

Minimum vital. | Plainte rejetée. Des frais de procédure et d'avocat n'entrent pas dans le calcul du minimum vital. Les honoraires d'avocat ne doivent pas bénéficier d'un privilège dans la saisie. | LP.93

Erwägungen

E. 08

xxxx94 T et 08 xxxx99 M. Les déclare recevable. Au fond : 1. Les rejette. 2. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; M. Denis MATHEY et M. Christian CHAVAZ, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.